

## *La Commission Interprofessionnelle d'Arbitrage du GNIS*

Depuis sa création, le GNIS a une mission fondamentale : organiser les relations entre les différentes familles professionnelles.

C'est ainsi que dans toutes les conventions types de multiplication, une clause oblige l'agriculteur-multiplicateur et l'établissement producteur à présenter leur conflit éventuel sur le contrat devant une « Commission Interprofessionnelle d'Arbitrage du GNIS », préalablement à toute instance judiciaire.

### **Comment fonctionne cette Commission d'Arbitrage ?**

C'est la question qui a été posée à Jean Wohrer, Chef du service Réglementation du GNIS.

#### *❖ Quels sont les litiges qui peuvent concerner les agriculteurs-multiplicateurs ?*

**Jean Wohrer :** « Sur 37.000 contrats de multiplication de semences signés chaque année en France, il peut arriver qu'un désaccord survienne entre un agriculteur-multiplicateur et un établissement au niveau de la multiplication, de la livraison de la récolte, de l'agrèage ou du paiement ».

#### *❖ Que conseillez-vous à un agriculteur-multiplicateur en cas de désaccord ?*

**Jean Wohrer :** « Le premier conseil, c'est de faire vite. Beaucoup d'affaires se compliquent du fait des délais. L'agriculteur doit rapidement prendre les contacts nécessaires et faire les constatations utiles.

Le second conseil, c'est de discuter avec l'établissement. Il faut tout de suite signaler le désaccord en expliquant clairement sur quel point il porte. Il est important de noter la date du contact et le nom de l'interlocuteur, et de laisser une trace écrite et datée en envoyant un courrier de confirmation.

Si des constatations doivent être faites sur la parcelle ou à l'usine, il faut demander à les réaliser directement avec l'établissement pour partir de faits concrets.

L'immense majorité des litiges se résolvent rapidement, car ils sont dus très souvent à une incompréhension qu'il s'agit d'élucider le plus rapidement possible.

Enfin, si les démarches auprès de l'établissement n'aboutissent pas, il est conseillé à l'agriculteur de prévenir son Syndicat d'agriculteurs-multiplicateurs et le Secrétaire Général de la Section du GNIS. Une fois bien renseignés sur le litige, ils contacteront l'établissement pour trouver une solution.

Enormément de difficultés se résolvent à ce niveau ».

#### *❖ Quand faire appel à la Commission d'Arbitrage du GNIS ?*

**Jean Wohrer :** « Lorsqu'un agriculteur-multiplicateur estime avoir tout essayé pour un règlement à l'amiable, qu'il se trouve dans une situation bloquée et qu'il est sûr de son bon droit.

Bien entendu, les établissements producteurs ont la même possibilité de saisir la Commission d'Arbitrage ».

#### *❖ Comment un agriculteur-multiplicateur peut-il faire appel à la Commission d'Arbitrage ?*

**Jean Wohrer :** « Il faut écrire au GNIS pour demander l'examen du dossier. Le Secrétaire de la Commission d'Arbitrage va demander un dossier très complet : date des contrats, constatations effectuées, courriers échangés...

L'agriculteur-multiplicateur exposera sa vision du problème, les raisons exactes du désaccord et la demande chiffrée d'indemnités en réparation du préjudice subi.

L'agriculteur-multiplicateur et l'établissement désigneront chacun 2 arbitres-experts choisis au sein de la section du GNIS. Ils auront la tâche d'examiner les dossiers contradictoires, d'entendre les deux parties et de proposer une solution amiable. Cet avis est important car il est issu de l'analyse des professionnels qui connaissent parfaitement le contexte du litige.

Dans 70% des cas, l'avis de la Commission Interprofessionnelle d'Arbitrage règle immédiatement le litige.

Toutefois, l'agriculteur-multiplicateur ou l'établissement producteur peuvent refuser la proposition de conciliation et les conditions proposées. Dans ce cas, l'affaire pourra se poursuivre devant les tribunaux, mais ceux-ci ont toujours confirmé l'avis de la Commission d'Arbitrage ».

Contact : [jean.wohrer@gnis.fr](mailto:jean.wohrer@gnis.fr)